



VILLE DE BEZIERS

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert MENARD, Maire.

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, Mme FREY, Mme FIRMIN, M. HERAIL, Mme RUL, M. ZENON, Mme PELAEZ, M. MARTINEZ, Mme DE SAINT PIERRE, M. ANGELI, Adjoint(s).

M. FORT, Mme AGUGLIARO, M. REILLES, M. SARKIS, Mme BESSE, Mme De BARROS CERQUEIRA, M. VALETTE, Mme BERTRAND, M. ANDRIEU, Mme LAFARE, M. SPINA, Mme NAVARRO, Mme AZAIS, M. ALAMI, M. SAEZ, Mme FUCHS, Mme GOMEZ, Mme PECH, Mme GOULLIART, Mme RAHNI, Mme JENE, M. BONAMY, Mme BALSIER, Mme VIDAL-LAUR, M. ANTOINE, Mme RAYSSEGUIE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. MOULIN, Adjoint. M. GALTIER, M. AYCART, Mme MENARD, Mme SAYSSET, Mme JAOUUL, Mme ADTAKAN, M. VIDAL, M. HUC, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : M. ALZINGRE, Conseiller Municipal.

Absent(s) : M. YILDIRIM, M. COSSANGE, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Oscar BONAMY

Pôle : SERVICES TECHNIQUES

Service : D. URBANISME

Réf. Service : kb/nc n°10/2022

OBJET : 2 - URBANISME - Approbation de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) par délibération du 17 décembre 2018. Ce document de planification régit la publicité extérieure, terme regroupant la publicité, les enseignes et les préenseignes.

1. Les objectifs de la révision :

Les objectifs de cette révision sont les suivants :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité économique, commerciale et touristique de la ville de Béziers,
- affirmer l'identité locale en prenant en compte un patrimoine bâti architectural exceptionnel,
- affirmer les exigences d'intégration paysagère, architecturale et de qualité des dispositifs de publicité et des enseignes,
- limiter la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux,
- prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire et anticiper l'évolution de la ville,
- améliorer les entrées de ville de Béziers.

Ces objectifs sont traduits à travers les orientations suivantes qui ont été débattues au Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019 :

- 1- Protéger davantage les secteurs résidentiels ;
- 2 - Dédensifier la publicité ;
- 3 - Fixer les règles dans les secteurs protégés ;
- 4 - Restreindre les publicités numériques ;
- 5 - Améliorer l'esthétique et l'implantation des publicités ;
- 6 - Autoriser la publicité sur les bâches de chantier ;
- 7 - Statuer sur les chevalets, autocollants sur vitrine, sur la publicité de petit format (sur devantures) ;
- 8 - Poursuivre, au travers des enseignes, une politique de mise en valeur du patrimoine architectural de centre-ville ;
- 9 - Limiter les enseignes scellées au sol ;
- 10 - Réglementer les enseignes numériques ;
- 11 - Réglementer les dimensions des enseignes en toiture ;
- 12 - Élargir la plage horaire d'extinction nocturne.

Le projet de RLP a été arrêté une première fois en Conseil Municipal du 16 décembre 2019 et a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées.

En mai 2021, le département Urbanisme a repris ce dossier de révision de RLP avec de nouvelles exigences de la Municipalité, notamment en matière de réduction de la publicité, tout en restant cohérent avec les orientations de la délibération du 1^{er} juillet 2019.

Ces nouvelles prescriptions ont rendu nécessaire la reprise de la rédaction du projet et de la concertation.

2. Le bilan de la concertation :

Dans le cadre de la révision du RLP, des outils d'information, de communication et de concertation ont été mis en œuvre afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.

Un registre de concertation a été ouvert en août 2021 suite à la reprise du dossier. La presse locale a été informée de cette reprise, des modalités de concertation et de la tenue d'une réunion publique en date du 14 septembre 2021.

La page « Enseignes et Publicité » du site Internet de la ville a été mise à jour et le dossier de concertation a été ajouté.

Les associations locales et les professionnels ont été associés à l'élaboration du projet au cours de réunions qui ont également eu lieu le 14 septembre 2021.

La concertation a réaffirmé le problème que pose la publicité numérique et la pollution visuelle qu'engendre la multiplicité des publicités ou des enseignes de grands formats.

Les orientations du futur RLP s'accordent avec celles des acteurs associés au projet et sont notamment traduites par le renforcement de la protection du cadre de vie (Site patrimonial Remarquable, Site Classé, abords des monuments historiques et quartiers résidentiels), la réduction de la publicité en la limitant à 2 m² et par l'amélioration de la signalisation de tous les types d'activités et de commerces.

Le projet, tel qu'il a été présenté pendant toute la période de concertation n'a pas rencontré d'opposition manifeste, le public s'étant peu mobilisé autour de ce dossier. Les professionnels de l'affichage publicitaire ne s'opposent pas à la réduction du format autorisé sur Béziers mais déplorent celui retenu de 2 m² au détriment du 4 m².

La question de la publicité numérique, mise en évidence par la population, a été intégrée à la réflexion des élus et prise en compte dans le projet de RLP. L'ensemble des modalités de la concertation définies par la délibération du 17 décembre 2018 ont été mises en œuvre.

Cette concertation a permis à toutes les personnes intéressées de comprendre le cadre juridique du Règlement Local de Publicité ainsi que les orientations de la Ville en matière de publicité et d'enseigne.

De même, la Ville a pu ainsi appréhender, avec davantage de précisions, les préoccupations et les attentes des habitants et des acteurs locaux ayant participé. Le bilan de cette concertation est donc positif.

3. L'arrêt du projet :

Par délibération en date du 25 octobre 2021, le Conseil Municipal de Béziers a tiré le bilan de la concertation et a arrêté, une seconde fois, le projet de Règlement Local de Publicité (RLP).

Les principales évolutions de ce projet portent sur :

- La simplification du plan de zonage puisque ce dernier comprend désormais 3 zones de publicité :
 - la zone 1 constituée du centre historique et des périmètres de protection des abords des monuments historiques,
 - la zone 2 est constituée par certains grands axes de circulation et par les zones commerciales,
 - la zone 3 comprend le reste du territoire aggloméré de la commune.
- La simplification du règlement notamment pour les enseignes du centre historique,
- La réduction de la taille des publicités puisqu'il la limite à 2 m² (sauf colonnes culturelles et enseignes scellées au sol présentant la forme d'un « totem ») alors que le règlement actuellement en vigueur la limitait à 8 m²,
- L'élargissement des plages d'extinction nocturne des enseignes et des publicités (hors mobilier urbain) par rapport au règlement national passant ainsi de 23 h à 7 h au lieu de 1 h à 6 h,
- La limitation du numérique et de la vitrophanie.

Bien que ce nouveau projet de RLP limite les panneaux publicitaires à 2 m² et qu'il encadre davantage les différents types d'enseignes admises sur la commune, la liberté d'expression et du commerce reste également une priorité de la Municipalité.

La volonté politique n'est donc pas de supprimer la publicité et/ou les enseignes mais de respecter la liberté d'expression et du commerce tout en harmonisant l'ensemble des dispositifs sur le territoire communal.

Pour cela, la publicité est présente sur les axes structurants et les secteurs commerciaux, sur le mobilier urbain dans toute la ville (d'un prix accessible aux commerces de proximité en passant du 8 m² au 2 m²).

La publicité est également présente pour les grandes manifestations sportives et l'encadrement des enseignes améliore toujours la visibilité de chaque établissement.

4. La consultation des Personnes Publiques Associées :

Le projet a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Cette consultation a pris fin le 23 février 2022 et n'a pas donné lieu à des réserves.

- La Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) et la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de l'Hérault ont émis un avis favorable au projet.
- Le Conseil Départemental de l'Hérault n'a pas eu d'observation particulière à formuler sur le projet.
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault (UDAP) a émis un avis favorable avec deux observations auxquelles la ville de Béziers a répondu dans un tableau de synthèse annexé à la présente délibération.
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a émis un avis favorable avec deux propositions d'amélioration (cf. tableau de synthèse).

5. La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) :

Le dossier a été présenté devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en sa formation « publicité » le 25 janvier 2022 et a reçu un avis favorable par 6 voix pour et 2 abstentions.

6. Enquête publique et autres contributions :

L'association Paysage de France a adressé un courrier d'observation après l'arrêt du projet en date du 15 décembre 2021.

L'Union de la Publicité Extérieure (UPE) a également envoyé un courrier en date du 23 décembre 2021.

La ville répond à ces courriers dans son tableau de synthèse.

Par décision du 29/01/2020 et confirmée le 2/02/2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Serge OTTAWY, Ingénieur de l'Équipement SNCF retraité, en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête.

L'enquête publique portant sur la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Béziers a été prescrite par arrêté n°118-2022 en date du 8 février 2022.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du lundi 7 mars 2022 à 9h00 au mercredi 6 avril 2022 à 16h30 inclus.

L'avis d'enquête a été affiché dans 15 lieux communaux et a fait l'objet de mesures de publicité, notamment deux parutions dans le Petit Journal (17/02 et 10/03/2022) et deux dans l'Hérault Juridique aux mêmes dates.

L'information relative à la tenue de l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux lumineux de la Ville du 17/02 au 6/04/2022 et d'une publication sur le site internet de la Ville.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique était consultable :

- Sur support papier en Mairie de Béziers, à la Caserne Saint-Jacques, 1er étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96ème Régiment d'infanterie, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h à 12h sans rendez-vous et de 13h30 à 17h30 sur rendez-vous).

- A l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/rfp-beziers/>

Le public a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet par le commissaire enquêteur, qui a été tenu à la disposition du public au Département de l'Urbanisme à la Caserne Saint-Jacques, aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h à 12h sans rendez-vous et de 13h30 à 17h30 sur rendez-vous),

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/rfp-beziers/>

- par courrier postal avant le 6 avril 2022 à l'attention de Monsieur Serge OTTAWY, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, Caserne Saint-Jacques, Département de l'Urbanisme, Rampe du 96ème Régiment d'infanterie 34500 Béziers,

- par courriel à l'adresse suivante : rfp-beziers@democratie-active.fr avant le 6 avril 2022.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, sur le site de la Caserne Saint-Jacques, au Département Urbanisme, Rampe du 96ème Régiment d'infanterie, aux dates et horaires suivants :

- lundi 7 mars 2022 de 9h00 à 12h00

- mercredi 23 mars 2022 de 9h00 à 12h00

- mercredi 6 avril 2022 de 13h30 à 16h30

L'enquête publique a suscité peu d'engouement.

Seulement 3 contributeurs ont participé à l'enquête :

- L'UPE
- JC DECAUX
- Le centre hospitalier

La ville a répondu à ces contributions dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

7. Modifications après enquête, rapport, conclusion et avis du Commissaire Enquêteur :

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur (CE) a remis son procès-verbal (PV) le 5 mai 2022.

Le 10 mai 2022, et suite à ce PV, la Ville a fourni un courrier de réponse ainsi que le tableau de synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des observations issues de l'enquête publique avec les suites à donner.

Afin de produire un dossier de RLP complet et amélioré grâce aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), aux contributions faites durant l'enquête et aux recommandations du Commissaire enquêteur, il est proposé d'apporter des modifications au dossier de RLP. .

L'ensemble de ces modifications sont issues des réponses apportées par la Ville aux avis PPA et suite à l'enquête publique. Il ne s'agit pas de modifications substantielles et l'économie générale du projet n'est pas remise en cause.

Avant la remise du rapport et des conclusions, la Ville a également fourni au CE le dossier modifié destiné à l'approbation.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions et son avis le 16 mai 2022.

Il a émis un avis favorable sans réserve au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Béziers.

Le projet de RLP est désormais suffisamment abouti pour être approuvé.

Les dossiers joints à la présente délibération se composent des pièces suivantes :

- « Projet de RLP »
 - Pièces administratives
 - Rapport de présentation
 - Règlement écrit
 - Plan de zonage
 - Arrêté fixant les limites d'agglomération et le plan associé

- « Consultation PPA »
 - Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

- « Enquête publique »
 - Procès verbal d'enquête
 - Courrier de réponse de la Ville et tableau de synthèse
 - Rapport, conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur (CE)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et L.103-2

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le RLP tel qu'annexé à la présente délibération,
- de préciser que conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'indiquer que le dossier de RLP est tenu à la disposition du public au Département Urbanisme – Caserne Saint-Jacques, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- d'indiquer que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs. La présente délibération, accompagnée du dossier de RLP approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
pour expédition conforme
le Maire

Publié le : 31/05/22

Déposé en préfecture le : 03/06/22

Identifiant de télétransmission :

Certifié exécutoire le : 03/06/22



Pour le Maire et par Délégation
Présidente DESGARCEAUX



